



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026
Délibération n°047-2026

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BOULAY

Rétrocession des espaces communs au profit de la mairie - Lotissement des Chapuisières

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-1 à L. 318-4 et R. 318-1 à R. 318-20 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement ;

CONSIDÉRANT que la rétrocession des espaces communs d'un lotissement permet d'assurer leur intégration dans le domaine public communal et leur entretien par la collectivité ;
CONSIDÉRANT que les ouvrages concernés (voirie, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public) ont été réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions urbanistiques ;
CONSIDÉRANT que cette rétrocession est nécessaire pour garantir la cohérence du tissu urbain et la continuité des services publics ;
CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié seront à la charge de Foncier Aménagement ;
CONSIDÉRANT l'intervention de l'entreprise SERVIDIAG, rendue nécessaire à la suite de l'obstruction d'une canalisation d'évacuation des eaux ;
CONSIDÉRANT qu'il a été constaté le dépérissement de plusieurs arbres et arbustes plantés le long du point d'apport volontaire situé rue des Lilas, ainsi que d'un arbre implanté sur l'espace vert à proximité du boulodrome ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reporter la décision concernant la rétrocession des espaces communs du lotissement, incluant la voirie, les espaces verts, le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'éclairage public ;
- D'autoriser Madame le Maire à contacter le lotisseur pour obtenir réparation des dommages.

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,
Alexandre BOULAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié le : 2007/2026 14:41 (Europe/Paris)

Par : Maire

https://www.joue-labbé-72.fr/documents_administratifs/70331

